

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

STATION NATIONALE DE SPORTS D'HIVER CLASSÉE  
STATION D'ÉTÉ

73590 FLUMET

TÉLÉPHONE (79) 31.61.91

★ ★



Station-Villages Savoie

Le

21 MAI 1979

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE,

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code des Communes,

Considérant la nécessité de protéger les espèces animales et notamment les escargots,

Considérant la nécessité de faire respecter l'ordre public et les propriétés privées :

ARRETE :

Article 1er : Le ramassage des escargots sur le territoire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE, est interdit du 1er mai au 31 août de chaque année?

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 3 : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 11 Mai 1979

SOUS-PRÉFECTURE  
d'ALBERTVILLE  
(Savoie)

Albertville, le 22 MAI 1979  
LE SOUS-PRÉFET,

Alain JÉZÉQUEL

Le Maire

